

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 3 juillet 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le vendredi 27 juin 2025, s'est réuni à la salle de l'ancien presbytère, au Mont-Saxonnex, le jeudi 3 juillet 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents: *Commune de CLUSES*: Eric DUCRETTET ; *Commune de MARNAZ*: Hakim BOURAHLA ; *Commune de MIEUSSY*: Régis FORESTIER, *Commune de THYEZ*: Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)*: Marie-Pierre PERNAT, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)*: Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG)*: Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)*: Pascal Pochat-Baron, Paul CHENEVAL, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)*: Lucas PUGIN.

Etaient absents ou excusés (titulaires): *Commune de CLUSES*: Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ*: Chantal VANNSON, *Commune de MIEUSSY*: Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER*: Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)*: Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Christophe PAULIN, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)*: Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)*: Christian RAIMBAULT, Antoine VALENTIN ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)*: Daniel REVUZ.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	23
Pouvoirs :	:	1- Monsieur Daniel REVUZ donne pouvoir à Monsieur Lucas PUGIN.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2025-31 (Question n°6)

OBJET : « TRAITEMENT DES DECHETS » – Budget annexe « Traitement des déchets » : Provision pour dépréciation des comptes de redevables

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la constitution de provisions pour créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences du Service de gestion comptable (SGC) de Bonneville.

Une provision est donc obligatoire lorsque le risque d'irrecouvrabilité devient significatif, et ce, à hauteur d'une estimation raisonnable basée sur les informations transmises par la Trésorerie.

En particulier, lorsque les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure contentieuse par la Trésorerie publique sans résultat probant, les chances de régularisation s'amenuisent avec le temps. Il est alors indispensable d'anticiper la perte probable via une provision comptable.

La dépréciation est généralement calculée selon l'ancienneté des créances : plus une créance est ancienne, plus le taux de provision appliqué est élevé. La constatation de la dépréciation des créances de plus de deux ans constitue une obligation comptable pour les collectivités locales.

La Trésorerie nous a transmis l'état actualisé des créances douteuses pour le budget annexe "Traitement des déchets".

Le montant total de ces créances s'élève à 723,97 €.

En application d'un taux de couverture de 40 %, établi selon l'analyse de l'ancienneté des créances et des risques de non-recouvrement, le montant de provision à constater s'élève à 300 €.

Le SYDEVAL avait anticipé ce risque en inscrivant une provision pour dépréciation à hauteur de 300 € au chapitre 68 – article 6817 dans le budget primitif 2025. Le syndicat dispose donc des crédits nécessaires pour réaliser cette provision.

- Une dotation de 300 € sera enregistrée au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, correspondant à la prise en compte du risque sur les créances.
- Par ailleurs, une reprise de provision antérieure pour un montant de 424 € a été constatée au compte 7817 – Reprises sur provisions, dans le cadre d'un ajustement de provision existante.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 24 juin 2025 et du Bureau syndical en date du 24 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

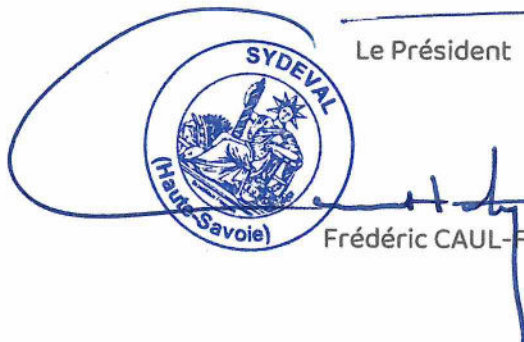
- Approuve la provision pour dépréciation au compte 6817, d'un montant de 300 €, soit 40 % du montant total des créances douteuses identifiées, sur le budget annexe « traitement des déchets », service 1.
- Approuve la reprise de provision antérieure pour un montant de 424 € qui a été constatée au compte 7817 – Reprises sur provisions, dans le cadre d'un ajustement de provision existante sur le budget annexe « traitement des déchets », service
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable afférente à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


Jean-Charles Mognet

Le Président


Frédéric CAUL-FUTY

